

Conseil de gestion du 12 septembre 2024 Délibération n°2024-15

Avis sur le projet d'arrêté réglementant l'exercice de la pêche maritime dans la RNN du Banc d'Arguin

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon 2017-2032, approuvé par délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la Biodiversité ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2024/192 de septembre 2024, modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2024 portant renouvellement du plan de gestion de la réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin pour la période 2024-2033,
- Vu la délibération PNMBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la saisine du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon en date du 28 mai 2024 par la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique, concernant un projet d'arrêté réglementant l'exercice de la pêche maritime dans la RNN du Banc d'Arguin;

Considérant les éléments contenus dans le dossier de saisine ;

Considérant les évolutions du projet d'arrêté par rapport à l'arrête de 2018 ;

Considérant les périmètres du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, des sites Natura 2000 FR7200679 et FR7212018 et de la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin ;

Considérant le Plan de gestion de la RNN du Banc d'Arguin ;

Considérant les finalités du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, valant document d'objectif pour les sites Natura 2000 dont le Parc naturel marin est animateur ;

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Avis favorable avec recommandations

Avis défavorable

Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable assorti des recommandations suivantes au projet d'arrêté réglementant l'exercice de la pêche maritime dans la RNN du Banc d'Arguin.

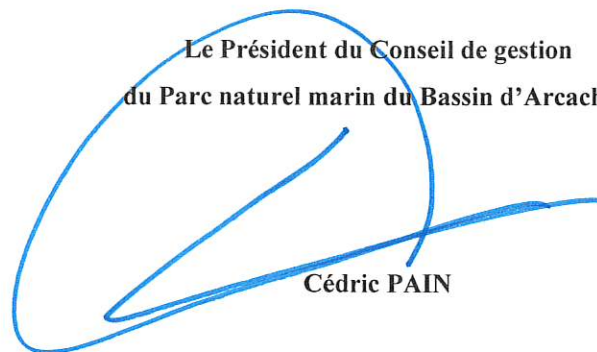
Recommandations :

1. D'ici à la 3ème année d'application du projet d'arrêté, organiser, avec les acteurs concernés, le dialogue et le partage des résultats des suivis qui auront pu être mis en place en lien avec la pêche maritime dans la RNN du Banc d'Arguin, et notamment sur les populations de bivalves.
2. Prévoir une communication ciblée auprès des pêcheurs professionnels et récréatifs pour expliquer les nouvelles mesures prévues par le projet d'arrêté, en particulier concernant les espèces devant être remises immédiatement à l'eau en cas de captures.
3. Organiser une réflexion avec les différents acteurs concernés pour 1) permettre la mention de la RNN sur les outils utilisés par les pêcheurs professionnels pour y déclarer leur capture, et 2) initier un suivi des prélèvements au sein de la RNN par les pêcheurs récréatifs.

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

**Le Président du Conseil de gestion
du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon**



Cédric PAIN